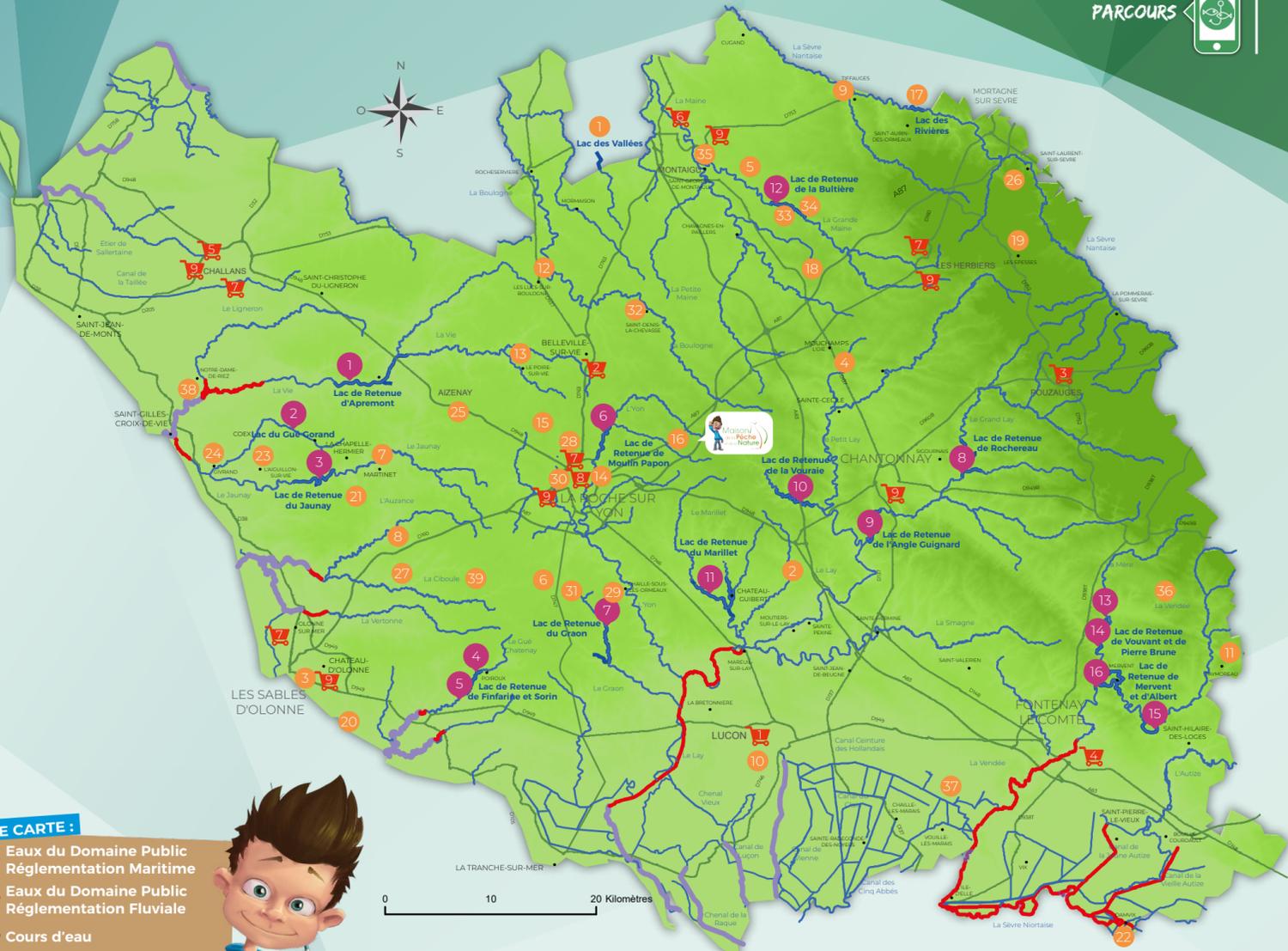


Sites de Pêche en Vendée



- LÉGENDE CARTE :**
- Eaux du Domaine Public Réglementation Maritime
 - Eaux du Domaine Public Réglementation Fluviale
 - Cours d'eau
 - Grands lacs
 - Plans d'eau
 - Magasins



LÉGENDE LACS ET PLANS D'EAU

- No-kill* Black-bass
- No-kill* Carnassiers
- No-kill* Total
- No-kill* Carpe
- Carpodrome
- 1 Canne
- 2 Cannes
- 3 Cannes
- Pêche de Nuit de la carpe
- Descente à bateaux

* Remise à l'eau obligatoire

LES GRANDS LACS DESTINÉS À LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

(accessible avec la carte de pêche dans le respect de la réglementation en vigueur)

- Lac d'Aprémont** (167 ha)
Aprémont, Maché, la Chapelle-Palluau et Aizenay
- Lac du Gué Gorand** (20 ha)
Coëx
Float-tube interdit
- Lac du Jaunay** (114 ha)
L'Aiguillon-sur-Vie, la Chapelle-Hermier, Landevieille et St Julien-des-Landes
- Lac de Finfarine** (23 ha)
Poiroux
- Lac de Sorin** (14 ha)
Poiroux et Talmont-St-Hilaire
- Lac du Moulin Papon** (108 ha)
La Roche-sur-Yon, La Ferrière et Dompierre-sur-Yon
- Lac de Graon** (68 ha)
St Vincent-sur-Graon, Chaillé-sous-les-Ormeaux, Champ-St-Père et la Boissière-des-Landes
- Lac de Rochereau** (127 ha)
Sigournais, Bazoges-en-Pareds et Morsireigne
- Lac d'Angle Guignard** (55 ha)
Chantonnay et la Réorthe
- Lac de Vourais** (76 ha)
St Hilaire-le-Vouhis et Bournezeau
- Lac de Marillet** (124 ha)
Château-Guibert, Thorigny, St Florent-des-Bois
- Lac de la Bultière** (72 ha)
Chavagnes-en-Pailleurs, La Boissière-de-Montaigu, St Fulgent et Bazoges-en-Pailleurs et la Boissière-des-Landes
- Lac de Vouvant** (9 ha)
Vouvant
- Lac de Pierre-Brune** (65 ha)
Vouvant et Mervent
- Lac d'Albert** (104 ha)
St Michel-le-Cloucq et Foussais-Payré
- Lac de Mervent** (128 ha)
Mervent et l'Orbrie

LES PLANS D'EAU

(accessible avec la carte de pêche dans le respect de la réglementation en vigueur)

- Lac des Vallées** (9 ha)
à Vieillevigne
- Etang de Fraisa** (10 ha)
aux Pineaux
- Lac de Tanchet** (6,5 ha)
aux Sables d'Olonne
- Plan d'eau de la Haute Rivière** (de l'Oie) (5,5 ha)
à l'Oie
- Lac de la Chausselière** (14 ha)
à la Guyonnière
- Plans d'eau communaux** (0,6 ha)
à la Boissière-des-Landes
- Etang des Ouches** (1,5 ha)
à Martinet
- Etang du Bibrou** (1,4 ha)
à la Mothe Achard
- Plan d'eau du Château** (2,3 ha)
à Tiffauges
- Plan d'eau des Guiffettes** (41 ha)
à Luçon
- Etang de la Digue** (6,7 ha)
à Faymoreau
- Plan d'eau du Ranch** (2 ha)
aux Lucs-sur-Boulogne
- Plan d'eau du Moulin à Élise** (1,3 ha)
à Poiré-sur-Vie
- Plan d'eau des Oudairies** (1,3 ha)
à la Roche-sur-Yon (mouche uniquement)
- Plans d'eau de la Chaume** (2,6 ha)
à Moulleron-Le-Captif
- Chaume 1: carrossier : aux leurres souples uniquement
- Chaume 2: carrossier : poisson vif ou mort uniquement
- Plan d'eau du Plessis Bergeret** (6,7 ha)
à la Ferrière
- Plan d'eau des Rivières** (3 ha)
à St Aubin-des-Ormeaux
- Plan d'eau des Renaudières** (1,7 ha)
à St Fulgent
- Plan d'eau de l'Aujardière** (5 ha)
aux Epesses
- Plan d'eau du Vivier de la Mine** (0,5 ha)
à Talmont-Saint-Hilaire
- Plan d'eau de la Pêcherie** (1,7 ha)
à Damvix
- Plan d'eau de Moulins Neuf** (0,8 ha)
à l'Aiguillon-sur-Vie
- Plans d'eau communaux** (0,9 ha)
à Givrand
- Les Vallées
- Les Arnaudières
- Plan d'eau du Martin Pêcheur** (0,8 ha)
à Aizenay
- Plans d'eau communaux** (3,7 ha)
à St Laurent-sur-Sèvre
- La Pinsonnière : au coup uniquement
- Les Karuns : carrossier : poisson vif ou mort uniquement
- Plans d'eau du Pré de la Fontaine** (0,5 ha)
à la Chapelle-achard
- Plans d'eau de Beauvuy** (0,5 ha)
à Moulleron-Le-Captif (mouche uniquement)
- Plan d'eau de la Bretauillère** (4,7 ha)
à Chaillé-sous-les-Ormeaux
Ouverture le 24 avril 2021 : (parcours wadding)
- Plan d'eau de la Brossardière** (1,1 ha)
à la Roche-sur-Yon
- Plan d'eau de Charrier** (0,6 ha)
à la Boissière-des-Landes
Ouverture le 24 avril 2021 :
- Plan d'eau des Ouches** (0,16 ha)
à St Denis-la-Chevassse
- Plan d'eau des Permollières** (2,7 ha)
à Chavagnes-en-Pailleurs
- Plan d'eau de la Maurosière** (2 ha)
à la Boissière-de-Montaigu
- Plan d'eau du Château** (0,38 ha)
à Montaigu
- Etang des Morinières** (1,85 ha)
à Puy-de-Serre
Ouverture le 24 avril 2021 :
- Etang de la Source** (1,2 ha)
à Langon
- Plan d'eau communal** (0,15 ha)
à Notre-Dame-de-Riez
- (sauf truite)
- Plan d'eau communal** (1 ha)
de Nieu-le-Dolent

Nouveauté 2021
Partagez votre passion, parrainez un jeune pêcheur !



La carte mineure à -50%*
La carte -12 ans gratuite*

* Conditions détaillées sur le site cartedepeche.fr

cartedepeche.fr

Un adhérent détenteur d'une carte annuelle 2021 (interfédérale, majeure, femme) pourra parrainer un jeune pêcheur (non titulaire d'une carte de pêche en 2020) en lui offrant une carte mineure à demi-tarif ou une carte découverte - 12ans.

PARTENAIRES / MAGASINS DE PÊCHE

RIV À PÊCHE
24 RUE DES BLES D'OR
85400 LUÇON
09 81 81 98 70

Les jardins de Belle Ville
300m² dédiés à toutes les pêches mer et d'eau douce

BOUCHARD-DUVAL
150m
48000MONTIGNY

Boulevard de la Vie
85170 BELLEVIGNY
02 51 41 62 62
9h30-12h30 14h-19h00

SARL Les Caves de la Vallée
de LUSSAIS
Vente de matériel de pêche, animalerie et vente de vins

La Vallée - BP264 - 85702 POUZAUAGES CEDEX
Email : lescavesdelavallee@wanadoo.fr
Tél. : 02 51 91 33 75

L'Escale du Pêcheur
FONTENAY-LE-COMTE
Rue Raymond Viret - 21 Saint-Médard
85300 FONTENAY-LE-COMTE
02 51 52 11 86

CHOLET
138 Rue de Strasbourg
49300 CHOLET
02 41 58 40 47

VENDEE PÊCHE CHASSE
Tout pour la pêche en mer et en eau douce
Les plus grandes marques
GRANNO, SENGAL, DAWA, SEIT

177 Rue Canal - 85300 CHALLANS - tél. 02 53 18 07 25 - fax. 02 53 18 06 54

FISHING BOX
Articles de pêche

Zone d'activités nord et gare
94 rue Paul Henri Goulet - 85600 MONTAIGU
Tél. : 02 51 43 58 11

DECATHLON
LES HERBIERS
CHALLANS
OLONNE-SUR-MER
LA ROCHE-SUR-YON
www.decathlon.fr

Pacific Pêche
LE PLUS GRAND ESPACE PÊCHE LOISIR EN VENDEE
600 m² 100% PÊCHE

Châtillon - Trébe - Curpe - Coup - Moutier
Jeu - Compagnon - Navigation - Accessoires

40 Avenue Raymond Bracquemont
85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél. 02 51 99 37 25

ma campagne
JARDINERIE ANIMALERIE PÊCHE PLEIN AIR

LA PÊCHE comme vous l'aimez

CHANTONNAY
MONTAIGU - LES HERBIERS
CHATEAU-D'OLIVE
LA ROCHE SUR YON - CHALLANS
www.macampagne-jardinerie.fr

PIKE-N-BASS
02 51 07 82 67
info@amiaud.net - www.amiaud-peche.fr

agence de l'eau Loire-Bretagne

PISCICULTURE de LUSSAIS
www.pisciculture-lussais.fr

M. et Mme THREHIN
Elevage de Salmonides - Truites Arc En Ciel, Truites Fario, Goujons de Fontaine - Ouvert toute l'année de 9h à 18h sauf dimanche et jours fériés.
Vente aux professionnels et particuliers
23, Rue du Lacard - 85130 Chef Bouteiller
Tél. 02 53 28 82 42
pisciculture.lussais@orange.fr

PARTENAIRE DE LA VIE ASSOCIATIVE
Crédit Mutuel OCEAN
www.cmocean.fr

Pêcher en Vendée
Réglementation Infos Pratiques

2021

Suivez toute l'info de la Pêche en Vendée

ABONNEZ-VOUS!

Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
N°02 « Le Plessis Bergeret »
85280 LA FERRIERE
Tél 02 51 37 19 05
Email : contact@federation-peche-vendee.fr

JEU CONCOURS «PÊCHER EN VENDÉE 2021»

Achetez votre carte de pêche annuelle en Vendée
(Majeure, Interfédérale, Femme ou Mineure à partir du 15 décembre 2020 Jusqu'au 1^{er} mai 2021 inclus)

Et PARTICIPEZ au tirage au sort pour tenter de gagner de nombreux lots :

1^{er} lot : 1 Float-tube de la marque PIKE-N-BASS
2^e lot : 1 SÉJOUR PÊCHE AU LAC DU JAUNAY au Camping «Le Pin Parasol» du 3^e lot au 5^e lot : 1 STAGE avec un guide de pêche (Frédéric LECH et Laurent MIGNÉ)
Et de nombreux autres lots...

Conditions de participation : prendre une carte de pêche annuelle en Vendée à partir du 15/12/2020 jusqu'au 01/05/2021 inclus en ayant renseigné une adresse mail valide. Retrouvez le détail des lots et le règlement du jeu sur notre site internet

Pourquoi télécharger l'application « Pêcher en Vendée » ?

Pour obtenir des **infos géolocalisées** (descentes à bateaux, parcours truite, zones de pêche interdites,...) et avoir une localisation précise via le GPS de votre téléphone

Pour retrouver des **infos mises à jour** :

- zones de pêche interdite temporaires,
- agenda des concours et des stages,
- actualités,
- ...





Réglementation pêche 2021

En Vendée

LA CARTE DE PÊCHE

La carte de pêche est obligatoire pour pêcher dans toutes les « eaux libres » (cours d'eau, plans d'eau, lacs de retenue d'eau potable, marais) de 2ème catégorie du département de la Vendée (pas de 1ère catégorie dans le département).

OÙ ACHETER SA CARTE DE PÊCHE ?

Vous avez 2 possibilités pour acquérir votre carte :

- De chez vous via internet : www.cartedepêche.fr
- Chez un revendeur : liste des dépositaires sur www.federation-peche-vendee.fr ou sur l'appli « Pêcher en Vendée »

QUELLE CARTE DE PÊCHE CHOISIR ?

Carte	Pour qui ?	Comment ?	Validité
Interfédérale 100€	+ de 18 ans	4 lignes et /ou 6 balances	Toute l'année 2021 dans les 91 départements de l'EHGO/CHI/URNE
Personne Majeure 75€	+ de 18 ans	4 lignes et/ou 6 balances	Toute l'année 2021 uniquement en Vendée
Femme 35€	Femme	1 ligne et/ou 6 balances	Toute l'année 2021 dans les 91 départements de l'EHGO/CHI/URNE
Personne Mineure 20,50€	12/18 ans	4 lignes et/ou 6 balances	Toute l'année 2021 dans les 91 départements de l'EHGO/CHI/URNE
Découverte 6€	- de 12 ans	1 ligne et/ou 6 balances	Toute l'année 2021 dans les 91 départements de l'EHGO/CHI/URNE
Journalière 10€	Tous	4 lignes et/ou 6 balances	1 journée en Vendée hors juillet et août
Journalière été 6€	Tous	4 lignes et/ou 6 balances	1 journée en juillet et août uniquement
Hebdomadaire 33€	Tous	4 lignes et /ou 6 balances	7 jours consécutifs dans les 91 départements de l'EHGO/CHI/URNE

ATTENTION : La carte est nominative, il faut donc impérativement une carte par pêcheur.

RÉCIPROCITÉ INTERDÉPARTEMENTALE

Une carte de pêche unique pour toute la France ou presque ! (91 départements sur 97).

La carte de pêche interfédérale à 100 € permet de pêcher sur les parcours de pêche réciprocaires des 91 départements adhérents aux 3 ententes halieutiques : EHGO, CHI et URNE (jaune, vert et rouge).



OUVERTURES 2021, TAILLES MINIMALES ET QUOTAS

Espèces	Dates	Observations	Taille Quota*
Brochet	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Janvier 2021 et du 24 Avril au 31 Décembre 2021 inclus	Pendant la période d'interdiction spécifique du 1 ^{er} février au 23 Avril 2021 sont interdits : la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et autres leurres susceptibles de capturer le brochet de manière non accidentelle ainsi que l'emploi de nasses à poissons et filets de type araignée ou tramail.	60 cm 1/jour
Sandre	Du 1 ^{er} Janvier au 31 mars 2021 et du 24 avril au 31 décembre 2021 inclus	Attention, la pêche sera interdite sur des zones de frayères identifiées du 1 ^{er} février au 31 mai 2021. Les techniques de pêche susceptibles de capturer le brochet (leurres et vifs notamment) restent interdites pendant la période de fermeture de celui-ci.	50 cm 3/jour
Black-bass	du 1 ^{er} Janvier au 23 Avril 2021 et du 1 ^{er} Juillet au 31 Décembre 2021 inclus	Attention dans certains secteurs, des parcours de graciation (no-kill) ont été mis en place (parcours balisés). La remise à l'eau du black-bass y est alors obligatoire toute l'année.	30 cm 3/jour
Truite	- Truite Fario : Du 13 Mars au 19 septembre 2021 - Truite arc-en-ciel : Ouverte toute l'année	Des parcours spécifiques de pêche de la truite aux leurres seront proposés sur 6 secteurs du département (attention une réglementation spécifique sera mise en place sur ces parcours).	23 cm 6/jour
Ecrevisses	- Ecrevisse à pattes blanches et grêles : Interdites toute l'année 2021 - Ecrevisse américaine et rouge de Louisiane : Ouvertes toute l'année	La remise à l'eau et le transport vivant de ces espèces sont interdits.	x
Grenouilles	Interdites toute l'année 2021	Espèces en voie de raréfaction en Vendée.	x

*Quotas journaliers : 6 truites/jour/pêcheur et 3 carnassiers (brochet, sandre, black-bass) / jour /pêcheur dont 1 brochet au maximum.

La longueur d'un poisson se mesure du museau à l'extrémité de la queue.

LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

Stade de Maturation	Période d'ouverture
Civelle de 12 cm	Pêche interdite toute l'année 2021
Anguille jaune + de 12 cm	Du 1er avril au 31 Août 2021
Anguille argentée dite d'avalaison	Interdite toute l'année 2021

Dispositions spécifiques concernant la pêche de l'Anguille :

En tout temps à l'occasion des vidanges de plan d'eau, les anguilles doivent être remises à l'eau immédiatement dans leur milieu naturel. La pêche de l'anguille à **une seule vermée n'est autorisée que de jour pendant la période d'ouverture de l'anguille (du 1er avril au 31 août)**.

En période de fermeture de la pêche de l'anguille, l'utilisation des engins destinés à sa capture (bosselles, carrelet à maille de 10 mm et lignes de fond eschées de vers de terre) EST INTERDITE.

Déclaration de captures :

Tout pêcheur cherchant à capturer des anguilles au moyen d'engins (nasses ou bosselles à anguilles, carrelets, lignes de fond) doit obtenir une autorisation spécifique auprès de la DDTM et doit être en possession d'un carnet de capture. Cette demande d'autorisation de pêche de l'anguille se fait auprès de **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer**, service Eaux Risques et Nature, 19 Rue Montesquieu - BP 60827—85021 La Roche-sur-Yon Cedex - Tél : 02 51 44 33 25. Via un formulaire **cerfa** qui est disponible en ligne sur notre site internet : www.federation-peche-vendee.fr

Les pêcheurs à la ligne quant à eux doivent simplement être titulaires d'un carnet de capture téléchargeable sur notre site internet.



HEURES LÉGALES 2021 DE DÉBUT ET DE FIN DE PÊCHE

Demi-heures supplémentaires incluses (La Roche-sur-yon, source IMCCE)

La pêche est autorisée une demi-heure avant et une demi-heure après le coucher du soleil. Les horaires ci-dessous correspondent aux heures légales où la pêche est autorisée (demi-heure comprise).

	Date		Date		Date		
	Début (lever du soleil moins 30 min)	Fin (coucher du soleil plus 30 min)	Début (lever du soleil moins 30 min)	Fin (coucher du soleil plus 30 min)	Début (lever du soleil moins 30 min)	Fin (coucher du soleil plus 30 min)	
FERMETURE 31 JANVIER (Dernier jour de pêche) Brochet	Samedi 02/01/2021	08h20	17h59	Samedi 26/06/2021	05h43	22h33	OUVERTURE 1^{er} juillet (Premier jour de pêche) Black-bass
	Samedi 09/01/2021	08h18	18h06	Jeudi 01/07/2021	05h45	22h32	
	Samedi 16/01/2021	08h15	18h15	Samedi 03/07/2021	05h46	22h32	
	Samedi 23/01/2021	08h09	18h25	Samedi 10/07/2021	05h52	22h28	
	Samedi 30/01/2021	08h01	18h36	Samedi 17/07/2021	05h58	22h23	
	Dimanche 31/01/2021	08h00	18h37	Samedi 24/07/2021	06h06	22h16	
	Samedi 06/02/2021	07h52	18h46	Samedi 31/07/2021	06h14	22h08	
	Samedi 13/02/2021	07h42	18h57	Samedi 07/08/2021	06h23	21h58	
	Samedi 20/02/2021	07h30	19h08	Samedi 14/08/2021	06h32	21h47	
	Samedi 27/02/2021	07h18	19h18	Samedi 21/08/2021	06h41	21h34	
OUVERTURE 13 mars (Premier jour de pêche) Truite	Samedi 06/03/2021	07h05	19h28	Samedi 28/08/2021	06h50	21h22	FERMETURE 31 août (Dernier jour de pêche) Anguille
	Samedi 13/03/2021	06h57	19h38	Mardi 31/08/2021	06h54	21h16	
	Samedi 20/03/2021	06h48	19h48	Samedi 04/09/2021	06h59	21h08	
	Samedi 27/03/2021	06h34	19h57	Samedi 11/09/2021	07h08	20h54	
	Mercredi 31/03/2021	07h16	20h03	Samedi 18/09/2021	07h17	20h40	
	Jeudi 01/04/2021	07h14	20h04	Dimanche 19/09/2021	07h18	20h38	
	Samedi 03/04/2021	07h10	20h07	Samedi 25/09/2021	07h26	20h26	
	Samedi 10/04/2021	06h57	20h16	Samedi 02/10/2021	07h35	20h13	
	Samedi 17/04/2021	06h44	20h26	Samedi 09/10/2021	07h44	19h59	
	FERMETURE 23 avril (Dernier jour de pêche) Black-bass	Vendredi 23/04/2021	06h33	20h34	Samedi 16/10/2021	07h54	
OUVERTURE 24 avril (Premier jour de pêche) Brochet et Sandre	Samedi 24/04/2021	06h32	20h35	Samedi 23/10/2021	08h04	19h34	
	Samedi 01/05/2021	06h20	20h45	Samedi 30/10/2021	08h14	19h22	
	Samedi 08/05/2021	06h10	20h54	Samedi 06/11/2021	07h24	19h12	
	Samedi 15/05/2021	06h00	21h03	Samedi 13/11/2021	07h35	18h03	
	Samedi 22/05/2021	05h53	21h11	Samedi 20/11/2021	07h45	17h56	
	Samedi 29/05/2021	05h47	21h18	Samedi 27/11/2021	07h54	17h51	
	Samedi 05/06/2021	05h43	21h24	Samedi 04/12/2021	08h02	17h48	
	Samedi 12/06/2021	05h41	21h29	Samedi 11/12/2021	08h10	17h47	
	Samedi 19/06/2021	05h41	21h32	Samedi 18/12/2021	08h15	17h48	
				Samedi 25/12/2021	08h18	17h52	



PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Type de matériel	Domaine privé	Domaine Public*
Lignes montées sur cannes équipées de 2 hameçons au plus	4	4
Nasses à poissons à maille de 27 mm minimum	3	oui*
Bosselles ou nasses anguillères	3	oui*
Balances à écrevisses	6	6
Lignes de fond eschées uniquement au ver (vif interdit) pendant la période d'ouverture de l'anguille	18 hameçons max	oui*
Vermée (uniquement de jour) pendant la période d'ouverture de l'anguille	1	non
Bouteille ou carafe en verre d'une contenance de 2 litres max pour la capture du vairon	1	non
Carrelet de 4 m ² maximum à maille de 10 ou 27 mm	1	oui*
Filet à maille de 50 mm minimum d'une longueur max de 25 m	1	oui*
Epervier	1	oui*

*La pêche aux engins et filets sur le domaine public est gérée par l'ADAPAEF et chaque pêcheur doit détenir une licence de pêche spécifique (pour tous renseignements : maille@federation-peche-vendee.fr).

Attention : Sur les plans d'eau destinés à la production d'eau potable, la pêche est uniquement autorisée à 4 cannes et à 6 balances à écrevisse (pêche aux engins interdite).



PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE INTERDITS

- Il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce les œufs de poissons naturels.
- Il est interdit d'escher une ligne de fond aux vifs.
- Toute pêche est interdite dans les passes à poissons, dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, dans les pertuis, vannages et passages d'eau à l'intérieur de bâtiments.
- La pêche aux engins et filets est interdite sur une distance de 200 m en aval de l'extrémité de tout barrage, écluse ou chaussée.
- Obligation de pêcher uniquement à 1 canne à partir des barrages, écluses, et chaussées ainsi que sur une distance de 50 m en aval de ceux-ci.

- Il est interdit : de pêcher à la main, y compris les écrevisses, de pêcher sous la glace, de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche, d'utiliser vives, ou mortes des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques (écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, perche soleil et poisson-chat), d'utiliser vives ou mortes des anguilles, d'utiliser du matériel de plongée et de pêcher à la traîne.
- Attention, il est interdit d'utiliser la technique de la « pêche au cassant » sur la rivière de la Sèvre Niortaise pour des raisons de sécurité.



DOMAINE PRIVÉ / DOMAINE PUBLIC

Domaine Public : ce sont les cours d'eau domaniaux, qui appartiennent à l'état, ou qui sont gérés par des collectivités territoriales. La Fédération de Vendée loue les droits de pêche moyennant une cotisation fixée tous les 5 ans et les pêcheurs peuvent ainsi y pêcher avec leur carte de pêche. En Vendée les cours d'eau concernés sont tous indiqués sur la carte au verso de ce document.

Sur tous les cours d'eau du domaine public, domaniaux de France, et quelque soit le département dans laquelle elle a été acquittée, votre carte de pêche vous permet de pêcher à l'aide d'une seule ligne lancée ou posée sans carte interdépartementale ou timbre (EHGO...).



RÉGLEMENTATION SUR LES COURS D'EAU LIMITROPHES

Lorsqu'un cours d'eau est limitrophe entre deux départements, la réglementation qui s'applique sur ce cours d'eau (si elles sont différentes entre les deux départements) est la réglementation la moins restrictive.



CIRCULATION SUR LES LACS

Il est rappelé qu'il est INTERDIT de circuler ou de stationner un véhicule sur l'emprise des lacs destinés à la production d'eau potable (liste des lacs au verso). Sur ces mêmes lacs, il est INTERDIT d'utiliser des embarcations équipées de moteurs thermiques, seul les moteurs électriques sont tolérés.



TRANSPORT ET CAPTIVITÉ DES ESPÈCES

- La carpe : il est interdit de jour comme de nuit de transporter vivante une carpe de plus de 60 cm. Il est interdit de détenir en captivité ou de transporter une carpe de nuit (depuis une 1/2 h après le coucher du soleil et une 1/2 h avant sont lever).
- Espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques : écrevisse américaine, écrevisse de Louisiane, perche soleil et poisson chat. Il est interdit de les transporter vivantes ou de les remettre à l'eau.



POLLUTION ET BRACONNAGE : CONDUITE À TENIR

Pêcheur, si vous êtes témoin d'une pollution ou d'un acte de braconnage grave n'hésitez pas à contacter la Fédération au 02 51 37 19 05 ou la DDTM au 02 51 44 32 32, la Gendarmerie Nationale au 17 ou les Pompiers au 18.



INFRACTION À LA POLICE DE LA PÊCHE

- Pour une infraction commise au titre de la police de la pêche, les services compétents rédigent un Procès-Verbal qui donne lieu à deux actions bien distinctes :
 - L'action civile** : le contrevenant reçoit une demande de dommages et intérêts émanant de la Fédération (entre 78 € et 145 € pour une pêche sans carte par exemple).
 - L'action pénale** : En fonction de la gravité de l'infraction ou du délit, le procureur demande une transaction forfaitaire ou le contrevenant est convoqué pour être jugé.



MA CARTE RÉGLEMENT OÙ QUELLES ESPÈCES

QUAND QUEL MATÉRIEL AVEC UNE EMBARCATIION

Pour plus d'informations, rendez-vous sur l'application «Pêcher en Vendée»



RETROUVEZ TOUTES LES INFOS PÊCHE MISES À JOUR ET GÉOLOCALISÉES SUR NOTRE APPLICATION

5 RUBRIQUES PRINCIPALES



PARCOURS

INFOS PRATIQUES



RÈGLEMENT

ACTUS



MA CARTE

APPLI PÊCHER VENDÉE, LAISSEZ-VOUS GUIDER

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ DES PÊCHEURS DE VENDÉE

